



Victoria General Hospital proudly serves the healthcare needs of Manitobans and others who need our care.

Not all patients and services are covered by Manitoba Health, Seniors and Active Living (MHSAL). People seeking healthcare who are not residents of Manitoba must provide alternate funding for services.

Who is not covered under MHSAL?

- Residents of countries other than Canada – provide your private / travel health insurance information (for example Blue Cross / Blue Shield)
- Canadians living abroad – provide your private / travel health insurance information (for example Blue Cross / Blue Shield)
- Residents of provinces outside Manitoba – provide your provincial health number (for example OHIP)
- Members of the Canadian Armed Forces – provide your eight-digit service number
- Refugees – provide your UCI number on your Refugee Protection Claimant document or Interim Federal Health Program Certificate

What must a person not covered under MHSAL pay for?

If you are a person not covered as outlined above, and depending on the arrangements with your insurer (whether they accept direct billing from the hospital or require you to pay and submit receipts to them for reimbursement), you must pay for services in advance at Front Reception, in the Main entrance of the Hospital (7:00 a.m.–11:00 p.m.).

Services to be paid by a person not covered under MHSAL include but are not limited to:

- Doctor appointments, including follow-up appointments (physician fees are extra)
- Pre-natal clinic appointments
- Delivery of a baby
- Scheduled non-emergent and non-urgent procedures or hospitalization
- Outpatient and diagnostic visits (for example pre-natal care, ultrasounds, lab tests)
- Radiology fees

Please note: Elective services may not be provided to uninsured individuals without (a) prior approval from Winnipeg Regional Health Authority (WRHA) and (b) proof of payment via VGH Finance.

Emergency services will be available to any individual in Manitoba who requires those services. If a patient is unable to provide information due to the seriousness of their illness or injury, identification and payment information will be collected when the patient is more stable.

Which services are not covered by MHSAL?

All patients (whether insured by MHSAL or not) requiring **elective services** – including but not limited to preferred private / semi-private accommodation, cosmetic surgery procedures, vasectomies – must provide direct payment or private insurance to cover those services.

Please let us know if your care needs are the result of an accident that has a Workers Compensation Board or Manitoba Public Insurance claim number.

If you have any questions, please call VGH Finance at 204-477-3360 or email vgh_accounts_receivable@vgh.mb.ca.



L'hôpital général Victoria (HGV) assure fièrement les soins de santé des Manitobains et des autres personnes ayant besoin de nos soins.

Tous les patients et tous les services ne sont pas couverts par Santé, Aînés et Vie saine Manitoba (SAVSM). Les personnes qui ont besoin de soins de santé, mais qui ne sont pas des résidents du Manitoba, doivent assurer le paiement des services d'une autre manière.

Qui n'est pas couvert par SAVSM?

- Les résidents de pays autres que le Canada – ces personnes doivent fournir les renseignements sur leur assurance-maladie privée ou de voyage (par exemple Blue Cross ou Blue Shield).
- Les Canadiens qui vivent à l'étranger – ces personnes doivent fournir les renseignements sur leur assurance-maladie privée ou de voyage (par exemple Blue Cross ou Blue Shield).
- Les résidents de provinces autres que le Manitoba – ces personnes doivent fournir leur numéro d'assurance-maladie provinciale (par exemple le numéro de la Régie de l'assurance-maladie de l'Ontario).
- Les membres des Forces armées canadiennes – ces personnes doivent fournir leur numéro de service à huit chiffres.
- Les réfugiés – ces personnes doivent fournir le numéro d'identificateur unique de client de leur document de demandeur d'asile ou leur certificat du Programme fédéral de santé intérimaire.

Que doit payer une personne qui n'est pas couverte par SAVSM?

Si vous n'êtes pas couvert au Manitoba tel que précisé ci-dessus, selon les modalités de votre assureur (si la facturation directe de l'hôpital est acceptée ou si vous devez payer les frais et soumettre vos reçus pour remboursement), vous devez payer les services à l'avance, à la réception de l'entrée principale de l'hôpital (de 7 h 00 à 23 h 00).

Les services que doit payer une personne non couverte par SAVSM incluent, sans y être limités :

- Les rendez-vous médicaux, y compris les rendez-vous de suivi (les honoraires médicaux sont en sus).
- Les rendez-vous à la clinique prénatale.
- Les accouchements.
- Les interventions non émergentes et non urgentes ou l'hospitalisation.
- Les visites externes ou de diagnostic (par exemple les soins prénatals, les échographies, les épreuves de laboratoire).
- Les frais de radiographie.

Remarque : Les services non urgents ne peuvent pas être fournis aux personnes non assurées sans (a) l'approbation préalable de l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW) et (b) une preuve de paiement au Service des finances de l'HGV.

Les services d'urgence seront fournis à toute personne au Manitoba qui a besoin de ces services. Si un patient n'est pas en mesure de fournir de renseignements en raison de la gravité de sa maladie ou de sa blessure, l'identification et les informations concernant le paiement seront obtenues une fois le patient stabilisé.

Quels services ne sont pas couverts par SAVSM?

Tous les patients (assurés ou non par SAVSM) qui ont besoin de services non urgents – incluant, sans y être limité, la préférence pour une chambre privée ou semi-privée, les interventions de chirurgie plastique, les vasectomies – doivent fournir le paiement direct ou avoir une assurance privée pour couvrir ces services.

Veillez nous prévenir si les soins dont vous avez besoin sont le résultat d'un accident pour lequel a été émis un numéro de réclamation d'assurance de la Commission des accidents du travail du Manitoba ou de la Société d'assurance publique du Manitoba.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec le Service des finances de l'HGV au 204 477-3360 ou par courriel au vgh_accounts_receivable@vgh.mb.ca.